

# CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

---

## Résolution 162 (2003)<sup>1</sup> sur les conséquences du changement démographique pour les régions de l'Europe

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des régions,

1. Prenant acte du fait que l'augmentation constante de la proportion des personnes âgées dans la population européenne, d'une part, et la diminution du nombre des jeunes et des personnes d'âge actif, de l'autre, peuvent être vues comme un des résultats positifs de l'amélioration de la santé et des conditions de vie, de l'efficacité des politiques sanitaires et sociales et de la conjugaison d'un allongement de l'espérance de vie et d'une fécondité basse;

2. Notant que le vieillissement démographique est appelé à s'accélérer au cours des dix ou vingt prochaines années et qu'il aura des incidences directes sur les politiques sociales tant nationales que régionales et locales;

3. Rappelant sa Recommandation 5 (1994) intitulée «L'Europe et ses personnes âgées: vers un pacte inter-générationnel et conclusions de la Conférence de Sienne»;

4. Marquant son adhésion à la Recommandation 159 (2003) de l'Assemblée parlementaire et au rapport de M. Gyula Hegyi sur les défis de la politique sociale dans nos sociétés vieillissantes (commission des questions sociales, de la santé et de la famille);

5. Rappelant le programme d'action adopté lors de la 2<sup>e</sup> Assemblée mondiale des Nations Unies sur le vieillissement (Madrid, 8-12 avril 2002) et la Conférence régionale de Berlin (septembre 2002) organisée par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-Onu);

6. Soulignant les priorités définies dans la Déclaration ministérielle de Berlin, à la suite de l'adoption du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002), à savoir: «accroître la participation des personnes âgées à la société et favoriser leur intégration et leur autonomie; promouvoir une croissance économique équitable et durable pour s'attaquer aux conséquences qu'implique le vieillissement de la population; renforcer la protection sociale afin qu'elle soit suffisante et durable pour les générations actuelles et à venir; encourager les marchés du travail à tenir compte du vieillissement et à tirer partie du potentiel que représentent les personnes âgées; promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie; favoriser la santé physique et mentale et le bien-être à vie; assurer l'égalité d'accès à une protection sanitaire et sociale de haute qualité; intégrer une perspective

«sexospécifique» dans toutes les actions concernant le vieillissement; soutenir les personnes âgées, leurs familles et leurs communautés dans les soins et l'assistance qu'il leur revient de dispenser; promouvoir la solidarité entre les générations» (paragraphe 8);

7. Rappelant les travaux du Comité des régions, notamment l'avis de la Commission de la politique économique et sociale «Vers l'accroissement de la participation au marché du travail et la promotion du vieillissement actif» (COM (2002) 9), ainsi que le séminaire «Affronter le défi du vieillissement démographique: perspectives et pratiques locales et régionales» (Bruxelles, novembre 2002);

8. Insistant, avec le Comité européen sur la population, sur la nécessité que le vieillissement actif donne lieu à des politiques publiques cohérentes afin de renforcer le rôle social et la capacité d'autonomie des personnes âgées, ainsi que la qualité de vie de tous les citoyens dans des sociétés vieillissantes;

9. Reconnaisant que l'âge peut être source de discriminations – qui doit être combattue;

10. Considérant toutefois que les politiques en faveur du vieillissement actif ne doivent pas relever exclusivement de l'échelon central, mais concerner aussi les collectivités locales et régionales;

11. Convaincu que les municipalités et les régions sont des niveaux bien adaptés à la mise en œuvre et à la coordination d'actions concrètes visant à remédier efficacement aux conséquences du vieillissement de la population et de la diminution de la proportion de jeunes;

12. Saluant les initiatives qui ont été prises par l'Assemblée des régions d'Europe (programme Alive) et par de nombreuses régions européennes;

13. Mettant l'accent sur les liens qui existent entre la situation économique, le niveau de l'emploi et le taux de natalité d'un pays;

14. Soulignant que les pouvoirs locaux et régionaux peuvent contribuer à la mise en place de politiques, de mesures et de services actifs favorisant de manière efficace l'activité des populations âgées;

15. Conscient que les pays en transition peuvent se heurter à des difficultés économiques particulières dans la création de structures sociales pour les personnes âgées,

16. Invite les autorités locales et régionales:

a. à s'engager à tenir pleinement compte des évolutions démographiques dans l'élaboration de leurs politiques;

b. à veiller à ce que des données fiables soient recueillies aux niveaux local et régional de manière à permettre d'identifier les tendances démographiques, y compris locales, à partir desquelles déterminer les politiques les plus appropriées;

c. à créer des conditions favorables au développement de l'action par la mise en place de programmes et/ou le soutien financier d'initiatives visant à promouvoir une

«société pour tous les âges» et des communautés armées face au vieillissement, associant la génération des aînés;

d. à s'intéresser tout spécialement à certains groupes particulièrement affectés par les conséquences du vieillissement, comme les femmes, les groupes minoritaires et les personnes âgées vivant en zone rurale;

e. à examiner les besoins que le vieillissement de la population va susciter dans le domaine du travail, en particulier dans les secteurs de la santé et de l'éducation;

f. à suivre et à évaluer les actions menées au niveau régional en faveur des seniors;

g. à étudier la possibilité de définir des mesures actives intégrées, et notamment:

*dans le domaine du travail et de la vie active:*

i. à promouvoir la formation interne des travailleurs des tranches d'âge supérieures;

ii. à faciliter l'accès des personnes âgées aux technologies de l'information;

iii. à sensibiliser les secteurs public, privé et non gouvernemental au potentiel que représentent les jeunes retraités;

iv. à promouvoir l'entrepreneuriat en tant qu'outil d'insertion de groupes ayant des difficultés particulières, tels que les demandeurs d'emploi âgés;

*dans le domaine du logement:*

i. à assurer la mise en place d'équipements répondant aux besoins des personnes âgées;

ii. à permettre aux personnes âgées de vivre de manière autonome;

iii. à promouvoir les technologies domestiques intelligentes, pour offrir aux «moins aptes» des produits et des services plus faciles d'utilisation;

iv. à favoriser les visites à domicile pour les personnes âgées afin d'aider celles-ci à mobiliser leurs propres ressources et à conserver leurs capacités fonctionnelles le plus longtemps possible;

*dans le domaine de la santé et des soins médicaux:*

i. à se doter d'infrastructures adaptées et suffisantes;

ii. à encourager les soins à domicile, y compris par l'établissement de coopératives ou le recours aux services de bénévoles qualifiés et/ou de travailleurs sociaux;

iii. à favoriser la mise en place de programmes spécifiques visant à améliorer l'état de santé des personnes âgées;

*dans le domaine d'une participation pleine et active des personnes âgées à la vie de la société:*

i. à constituer des groupes de discussion chargés d'examiner les questions liées au vieillissement;

ii. à promouvoir l'utilisation des outils de communication et d'information pour permettre aux personnes âgées de prendre part au débat public;

iii. à permettre aux personnes âgées de participer à l'administration locale et régionale et de jouer un rôle actif au sein des instances élues;

iv. à faire en sorte que les services sociaux soient accessibles aux personnes âgées et leur apportent une aide efficace;

h. à mettre au point et à financer des initiatives visant à assurer une participation plus active des personnes âgées à la vie de la société;

i. à ouvrir des pistes d'action dans le domaine des loisirs, de la solidarité entre générations et du transfert intergénérationnel de compétences;

j. à donner à des groupes de citoyens et à des organisations non gouvernementales les moyens d'assurer la gestion à long terme de programmes en faveur des personnes âgées;

k. à promouvoir les échanges internationaux de bonnes pratiques en matière de vieillissement actif («région d'étude» et «municipalités d'étude») en faisant le meilleur usage possible des réseaux en place (par exemple le programme Alive) et à faire office de «courtier en réseaux» en Europe;

l. à veiller à ce que soient disponibles aux niveaux local et régional des statistiques fiables donnant des indications sur les activités, l'emploi du temps, les capacités, les aptitudes, les attentes et les préférences des personnes âgées;

17. Invite la Commission de la cohésion sociale à poursuivre les activités qu'elle mène sur les personnes âgées, en tenant tout particulièrement compte des aspirations et des besoins spécifiques du «troisième âge» (60-79 ans) et du «quatrième âge» (80 ans et au-delà).

---

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 21 mai-2003 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 22 mai 2003 (voir document CPR (10) 3, projet de résolution présenté par M. L. Van Nistelrooij, rapporteur).